

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

107

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 05/10/2022



ID : 077-217702158-20220929-002022\_043-CC

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002022\_043

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat de service ARPÈGE C2213483 – Maintenance logiciels (ADAGIO V5, MAESTRO OPUS, MELODIE V5, REQUIEM V5, CONCERTO OPUS Périscolaire et Petite Enfance)*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de contrat émise par la société ARPÈGE concernant le contrat de service C2213483 pour la maintenance des logiciels :

- ADAGIO V5 Maintenance, ADAGIO Interface Code à barre, ADAGIO V5 Oracle SE2,
- MAESTRO OPUS Maintenance, MAESTRO OPUS Oracle SE2,
- MELODIE V5 Maintenance, MELODIE V5 Oracle SE2,
- REQUIEM V5 Maintenance et module SIG inclus, REQUIEM V5 Oracle SE2,
- CONCERTO OPUS Périscolaire et Petite Enfance, CONCERTO OPUS Interface Comptable, CONCERTO OPUS Oracle SE2.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

#### Décide :

**Article 1 :** D'accepter et de signer la proposition de la société ARPÈGE situé au : 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 Saint-Sébastien sur Loire Cedex. SIRET 351 421 300 00036 – APE 5829C.

**Article 2 :** Le montant de ce contrat est de 4 302.66 euros hors taxe annuels (quatre mille trois cent deux euros et soixante-six cents hors taxe annuels).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

107

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 077-217702158-20220929-002022\_043-CC

**Article 3 :** Le présent contrat est signé pour 1 an. Au-delà de ce terme, le présent contrat sera renouvelé par période d'un an par reconduction expresse, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2027).

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Comptable assignataire
- La société ARPÈGE

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 29 septembre 2022  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

